

LES DIFFÉRENTS STATUTS ACADÉMIQUES À SCIENCES PO

LES PERMANENTS : CHERCHEURS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS-ENSEIGNANTS.....	1
Les statuts relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR).....	2
Les enseignants-chercheurs.....	2
Les professeurs agrégés (PRAG).....	2
Les statuts relevant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).....	2
Les statuts relevant de Sciences Po (FNSP).....	2
Les chercheurs FNSP (avant 2009).....	3
Les chercheurs-enseignants (après 2009).....	3
Une catégorie particulière, les chargés d'étude de l'OFCE.....	3
LES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT OU DE RECHERCHE NON PERMANENTS.....	4
Les professeurs associés temporaires (PAST).....	4
Les doctorant.es.s.....	4
Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).....	4
Les assistant.e.s de recherche et les post-docs.....	4
EN RÉSUMÉ.....	5

LES PERMANENTS : CHERCHEURS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS-ENSEIGNANTS

À Sciences Po, les chercheurs, enseignants-chercheurs et chercheurs-enseignants peuvent relever de trois statuts différents, en fonction de leur tutelle administrative qui assure notamment la gestion de leur carrière. Ces trois tutelles sont :

- le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR),
- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
- Sciences Po.

À noter :

- le vocable d'enseignants-chercheurs est une appellation statutaire, c'est-à-dire officielle, et concerne les académiques qui dépendent du MENESR ;
- le vocable de chercheurs-enseignants est une appellation "maison" qui concerne les académiques recrutés par Sciences Po ;
- les deux catégories ont obligation de conduire des activités de recherche et d'enseignement.

Le vocable de chercheur désigne les chercheurs dépendant du CNRS et les chercheurs recrutés par Sciences Po. Ils n'ont pas d'obligation statutaire à enseigner mais y sont fortement encouragés via la politique que l'on appelle la politique de convergence.

Les statuts relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR)

Parmi eux, il faut distinguer deux catégories.

Les enseignants-chercheurs

Cette expression désigne deux corps de la fonction publique : celui des maîtres de conférences des universités (rang B) et les professeurs des universités (rang A). Leurs salaires sont financés par le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et la recherche (MENESR).

Ils ont les uns et les autres une charge d'enseignement obligatoire de 128 heures équivalent cours magistral (1h CM = 6,3 heures) : leur service est contrôlé par le directeur de département de leur discipline.

Les professeurs agrégés (PRAG)

Il s'agit de professeurs du secondaire, agrégés, affectés à l'enseignement supérieur. Ils sont donc aussi fonctionnaires et financés par le MENESR.

Leurs obligations d'enseignement sont deux fois plus importantes que celles des enseignants-chercheurs et ils n'ont pas d'obligation de recherche.

À l'exception de certains PRAG en histoire, ils ne sont pas rattachés à des centres de recherche.

Les statuts relevant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Il s'agit de fonctionnaires rémunérés par le CNRS et affectés à des unités mixtes de recherche (UMR), appellation qui désigne la double tutelle Sciences Po et CNRS. Ils sont recrutés (ou rejoignent Sciences Po s'ils sont déjà en poste dans une unité de recherche extérieure) après accord du CNRS et de Sciences Po.

Ils peuvent être chargés de recherche (rang B) ou directeurs de recherche (rang A).

Ils n'ont pas d'obligation d'enseignement mais la plupart enseignent et sont alors rémunérés comme vacataires.

Quelques-uns ont opté pour la prime d'incitation à l'enseignement et ont alors les mêmes obligations d'enseignement qu'un professeur des universités, soit 128 heures équivalent cours magistral par an. Leur service est alors contrôlé par le directeur de département de leur discipline.

Les statuts relevant de Sciences Po (FNSP)

Parmi les FNSP, il existe deux catégories, selon que les recrutements ont eu lieu avant 2009 ou après.

Les chercheurs FNSP (avant 2009)

Ils sont rémunérés par la FNSP.

Ils peuvent être chargés de recherche (rang B) ou directeurs de recherche (rang A)

Ils n'ont pas d'obligation d'enseignement mais beaucoup enseignent et sont alors rémunérés comme vacataires. Ce statut n'est plus proposé depuis 2009, du fait de la mise en place d'une politique dite de convergence obligeant tout académique à conduire des activités de recherche et d'enseignement.

Quelques-uns ont opté pour la prime d'incitation à l'enseignement et ont alors les mêmes obligations d'enseignement qu'un professeur des universités, soit 128 heures équivalent cours magistral par an.

Les chercheurs-enseignants (après 2009)

Ils sont rémunérés par la FNSP et ont une obligation d'enseignement de 128 heures cours magistral par an. Leur carrière se distribue en trois temps.

Les **assistant professors en tenure track** ont un contrat à durée déterminée pendant les trois premières années puis un contrat à durée indéterminée s'ils bénéficient d'une évaluation positive à mi-parcours. Au bout de 7 ans en économie et 9 ans dans les autres disciplines, ils passent par un processus d'évaluation très exigeant de tenure à l'issue duquel ils doivent quitter Sciences Po s'ils n'obtiennent pas la tenure.

S'ils passent tenured, ils deviennent **associate professors**, ce qui équivaut à un premier poste de professeur des universités de deuxième classe.

Au bout de quelques années, ils peuvent solliciter une promotion pour passer **full professor**.

Une catégorie particulière, les chargés d'étude de l'OFCE

Ils mènent des travaux de recherche et d'étude à l'OFCE, sont rémunérés via la FNSP mais n'ont pas d'obligation d'enseignement.

Contrairement aux autres personnels de recherche, leur recrutement et leur déroulement de carrière sont sous la responsabilité du seul président de l'OFCE.

LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INGÉNIEURS D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE PERMANENTS

Dans les unités de recherche, les personnels administratifs exercent des fonctions d'assistantes, de chargés de communication, de gestionnaire et de secrétaire général, et parfois de secrétariat de rédaction. On trouve aussi des ingénieurs d'étude ou de recherche qui accompagnent les projets de recherche des chercheurs.

Ces personnels peuvent également relever de statuts différents. Dans les unités mixtes de recherche, il est fréquent de trouver des personnels ingénieurs techniciens administratifs (ITA) affectés à l'accompagnement de la recherche par le CNRS.

On trouve aussi, plus rarement, des personnels affectés et rémunérés par le ministère (MENESR). Ils sont désignés par l'acronyme BIATSS (bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé).

Cependant la majorité des administratifs sont des personnels de Sciences Po.

LES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT OU DE RECHERCHE NON PERMANENTS

Les professeurs associés temporaires (PAST)

Les contrats de PAST sont accordés pour trois ans renouvelables à des personnes qui exercent une activité professionnelle non académique pour la moitié de leur temps et sont professeurs à l'université pour l'autre moitié. Ils enseignent mais n'ont pas d'obligation de faire de la recherche.

Les doctorant.es.s

Leurs sources de financement peuvent être multiples (ministère, bourses, conventions industrielles de formation par la recherche, contrats octroyés région, etc.) et sont attribués pour une durée de trois ans.

La plupart des doctorant.e.s enseignent dans la limite de 64h équivalent travaux dirigés par an. Ils sont inscrits à Sciences Po comme étudiants mais sont considérés comme de jeunes chercheurs, ainsi que le stipule la Charte européenne des chercheurs adoptée en 2005. Ils sont de plus en plus souvent accueillis dans les centres.

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)

Ces postes publics sont attribués pour au plus deux ans à des doctorants en toute fin de thèse ou à de tout récents docteurs.

Ils ont une charge d'enseignement équivalent à celle d'un maître de conférences des universités.

Les assistant.e.s de recherche et les post-docs

Les uns et les autres sont le plus souvent recrutés pour travailler pour une durée déterminée pour participer à un projet (souvent lié à un contrat) de recherche d'un permanent.

Les assistants de recherche ne sont pas tenus d'être titulaires d'un doctorat contrairement aux post-docs.

Certains post-docs (comme les "Marie Curie") sont financés par la Commission européenne pour deux ans et conduisent de manière autonome leur propre projet de recherche. Ils sont désignés comme étant des "Young Researchers".

EN RÉSUMÉ

Tutelle	MENESR	CNRS	FNSP		
Permanents					
Académiques	Enseignants-chercheurs	Maîtres de conférences	Chargés de recherche	Chercheurs	Chargés de recherche
		Professeurs des universités		Directeurs de recherche	Directeurs de recherche
	Enseignants du secondaire agrégés	PRAG	Directeurs de recherche	Chercheurs-enseignants	Assistant professors
					Associate professors
Full professors					
Personnel d'accompagnement de la recherche	BIATSS	ITA	Salariés FNSP		
Temporaires					
Tutelle	MENESR	CNRS	FNSP		
Doctorants	Contrats doctoraux	Contrats	Contrats et bourses		
Assistants de recherche et post-doctorants	Très rares	Sur projets de recherche	Sur projets de recherche et Europe		
ATER	Uniquement				